



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 420 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise **SBTPC-SOGEA** reçue le deux mai deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° **215 / 2023** du onze mai deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° **141 / 2023** du onze mai deux mille vingt-trois du Directeur de la régie route.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable et réalisation de divers branchements sur le chemin Bassin Pilon, il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**,

ARRÊTE

Art. 1. - La **circulation** est **interdite** sur le chemin Bassin Pilon, à l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - Une déviation est mise en place par le chemin des Canots.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois au lundi douze juin deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures et trente minutes.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SBTPC-SOGEA.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise SBTPC-SOGEA après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 8. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise SBTPC-SOGEA.

Fait à Saint-Louis, le **19 MAI 2023**

Pour le Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORHAN
Conseillère Municipale
Élue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL.
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise SBTPC-SOGEA
- Service communication
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

2 - Arrêté SBTPC - SOGEA - chemin Bassin Pilon - Mai 2023

HÔTEL DE VILLE SAINT-LOUIS
125 Avenue du Docteur Raymond Verzeux - 97450 SAINT-LOUIS

 0262 91 39 50